



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 10 août 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 26I035HK

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 5 août dernier, concernant des données sur la production agricole de plusieurs cultures pour la période de 2011 à 2025, à l'échelle des régions administratives du Québec.

Plus précisément, votre demande vise l'obtention :

« ...des données sur toutes les cultures suivantes, si possible : lentilles, seigle, blé (d'hiver et de printemps), moutarde, canola, avoine, tournesol, pois, graines à canaris, lin, maïs-grain, orge, soja, pois chiches, triticale.

Je cherche spécifiquement la production (le nombre de tonnes produites). Si cela n'existe pas, je pourrais aussi utiliser une combinaison du rendement (en tonne/hectare) avec la superficie récoltée.

Idéalement, les données couvriraient toutes les régions administratives au Québec. Si possible, les régions seraient équivalentes aux subdivisions de recensement unifiées (SRU) (premier choix), aux divisions de recensement, ou aux régions agricoles de recensement de Statistique Canada. »

... 2

En réponse à votre demande, et en application de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (nommée ci-après « la Loi sur l'accès »), nous vous invitons à consulter les informations disponibles sur notre site Internet concernant les rendements réels en assurance récolte, notamment les cultures assurées, selon la région et l'année, à l'adresse suivante :

[Assurance récolte-rendements réels](#)

Ces informations correspondent aux renseignements visés par votre demande qui font déjà l'objet d'une diffusion ou qui sont destinés à être diffusés prochainement.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 2